

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2023-010

Objet : Clôture de la régie d'avances pour l'achat de petits matériels urgents.

Le Maire de la commune de Vias,

Vu le Code Général Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L.2122-23,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération n° 2023-01-31 4b en date du 31 janvier 2023 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 49/2015 en date du 10 mars 2015 portant création de la régie d'avances pour l'achat de petits matériels urgents,

Vu la décision n° 2019-11 en date du 29 janvier 2019 portant actualisation de la régie d'avances pour l'achat de petits matériels urgents,

Vu l'arrêté n° 2015-113 en date du 10 mars 2015 portant nomination des régisseurs de la régie d'avances pour l'achat de petits matériels urgents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mars 2023.

CONSIDERANT la faible activité de la régie d'avances pour l'achat de petits matériels urgents sur les 3 dernières années, **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de clôturer cette régie,

DECIDE

ARTICLE 1

De clôturer la régie d'avances pour l'achat de petits matériels urgents.

ARTICLE 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la commune de Vias, agissant en qualité d'ordonnateur et le comptable public assignataire de Sète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et décidé le 31 mars 2023.

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : **- 4 AVR. 2023**

Publiée le